



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable des finances

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 représentant 13 voix

N° : 031/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE - M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JM CONSTANS – R DEBRAY –
G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – D VAUZELLE – Y SOUQUE – C GHINAMO

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation le 24 août 2022 du responsable financier, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour répondre aux besoins du SMPVV sur le plan financier et comptable.

Missions :

- Assurer la gestion budgétaire, comptable et financière
- Assurer la gestion des régies
- Participer à l'exécution des marchés publics et à la gestion de l'administration générale
-

Profil souhaité :

- Formation initiale bac+3 minimum en finances et comptabilité publique ou équivalent
- Expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou établissement public
- Maîtrise des règles budgétaires, comptables et financières des collectivités
- Aisance dans l'utilisation des outils bureautiques et logiciels comptables
- Rigueur et capacité d'organisation
- Maîtrise des circuits administratifs
- Capacité d'analyse et d'anticipation
- Sens de l'initiative et autonomie, adaptabilité et discrétion professionnelle

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget du syndicat mixte,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour la gestion et le suivi des volets comptable et financier du syndicat et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

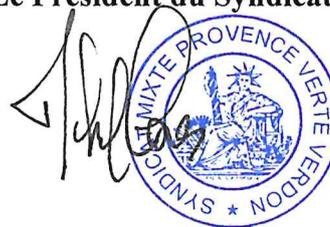
- De créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie C, de responsable finances/comptabilité, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe en fonction du candidat recruté, pour mener les missions susmentionnées
- De préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque,

au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De préciser en outre que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet
- De modifier le tableau des effectifs
De préciser que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS